



COMMUNIQUE DE PRESSE

Dégel des subventions à la méthanisation en Normandie : un regrettable retour en arrière

*Un collectif de scientifiques, un syndicat agricole et
des associations de protection de l'environnement et du patrimoine
dénoncent des promesses de contrôles insuffisants et inefficaces*

La Région Normandie a annoncé le dégel des subventions à la méthanisation, accompagné de contrôles renforcés et de sanctions pour les exploitants ne respectant pas la réglementation. Cette décision ferait suite à **un engagement de la Préfecture de la Région à contrôler 25 méthaniseurs par an**, sur les 200 que compte la Normandie.

La décision de geler les subventions, annoncée en novembre dernier, **était un geste fort adressé à l'Etat** exigeant que ses services remplissent leurs obligations en matière de contrôle. C'est pourquoi **ce dégel est un très mauvais signal** : la promesse de la Préfecture étant très en dessous des obligations réglementaires, la Région vient cautionner le fait que l'Etat ne remplit pas son rôle de contrôleur. Pire, elle propose de s'y substituer et de financer l'engagement de sociétés privées pour le faire.

De plus, les contrôles promis sont très insuffisants : au rythme annoncé, chaque méthaniseur sera contrôlé une fois tous les 8 ans, alors que la réglementation établit un contrôle tous les 5 ans. Autrement dit, sur les 200 usines de méthanisation existantes, **il faudrait en contrôler au moins 40 par an**. A ce chiffre il faut ajouter les contrôles supplémentaires pour les nouvelles installations, obligatoires lors de la mise en service et dans les 6 mois suivants. Or, la Région annonce 100 installations à venir !

L'efficacité des contrôles promis pose également question, compte tenu de la méthode annoncée : 25 contrôles documentaires et des inspections sur site seulement « si besoin », sans expliquer comment les inspecteurs détecteront des anomalies dans les déclarations ni comment ils pourront vérifier le non-dépassement du plafond de 15 % de cultures « principales » ou les distinguer des cultures « à vocation énergétique » (CIVE), qui ne sont pas plafonnées.

Or des stratégies de contournement sont bien connues. Vu qu'une culture est considérée comme principale dès lors qu'elle est présente sur la parcelle au 1^{er} juin, un maïs semé le 2 juin et cultivé à grand renfort d'intrants et d'irrigation sera déclaré comme CIVE et pourra approvisionner un méthaniseur sans aucune limite, en toute légalité. En outre, les déclarations des volumes récoltés en matière brute ne sont pas contrôlables, du fait de la variabilité de rendement et de taux de matière sèche. Ainsi, pour un volume total identique, il est possible de déclarer une partie de la récolte d'une culture alimentaire comme CIVE ou comme des résidus de récolte fictifs.

Le problème majeur est que la réglementation est inapplicable et difficilement contrôlable. Tant que les contrôles reposeront sur les déclarations des exploitants, il est légitime de s'interroger sur leur efficacité : qui peut contrôler des dizaines de milliers de tonnes annuelles d'intrants ? C'est impossible physiquement, sauf à installer des systèmes automatiques de reconnaissance et de pesée, comme le CSNM l'a proposé à la Cour des Comptes.

De plus, **même si le plafond de 15% était respecté, la méthanisation sera toujours en concurrence avec l'élevage** : un éleveur achetant sa nourriture animale peut cultiver des CIVE toute l'année pour nourrir son méthaniseur, sans aucune limite. Également, la réglementation n'établit aucun plafond pour l'utilisation de pulpe de betteraves ou d'herbes des prairies en méthanisation, alors qu'il s'agit de matières végétales utilisées pour nourrir le bétail.

Enfin, la Région imposera des sanctions uniquement aux exploitants ayant dépassé le plafond de 15 % de cultures principales, laissant à l'Etat le soin de contrôler et de sanctionner ceux qui ne respectent pas les normes environnementales, sanitaires et de sécurité. Or, comme signalé par la Cour des comptes, les contrôles faits par les services de l'Etat sont fort rares. **Continuer à encourager le développement de la méthanisation dans ces conditions est irresponsable.**

La Région Normandie fait un pas en arrière alors que, face à une filière qui se développe de manière anarchique, uniquement viable à grand renfort de subventions, il est nécessaire de continuer à exiger que l'Etat garantisse le respect et l'application effective de la réglementation. **Des contrôles efficaces et en nombre suffisant sont indispensables** pour la protection de l'environnement et de la biodiversité, des populations, de la souveraineté alimentaire et de l'agriculture paysanne.

Signataires : Collectif Scientifique National Méthanisation raisonnable (CSNM), Confédération Paysanne de l'Orne, Fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement (GRAPE) et les associations : Sites et Monuments, Air du Perche, Bien vivre dans le Perche, Hérissons Masques de Nécyc et Perche Avenir Environnement